



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} décembre 2025 à 18.30 heures

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2025, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents :

MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Alain MARTI, Lucien VIGOUROUX, Maryse DEVEZE, Nathalie GROS CHAREYRE, Robert GOURDEL, Chantal BERTRAND, Marie-Christine ROUVIÈRE, Philippe BLATIÈRE, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Olivier PENIN, Alain GUY, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON.

Pouvoirs de :

Roseline BRUNETTI à Robert CRAUSTE
Carole LOUCHE à Christine LACROIX
Françoise DUGARET à Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD
Michel DE NAYS CANDAU à Claude BERNARD
Armel JOUANNET à Philippe BLATIÈRE
Jean-Pierre FILHOL à Charly CRESPE

Absente excusée :

Marièle BOURY

Suite à la commission « développement économique et touristique" qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

Voir tableaux au verso.

Objet :

OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
BUDGET COMMUNE
HORODATEURS :
TARIFS 2026

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

.../...

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20251201-DELIB2025-11-23-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026
<u>HORODATEURS</u>			
FORFAIT POST STATIONNEMENT	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	1 FPS	35,00 €
Stationnement sur la zone 0 (rouge) (très courte) . Zone devant Port Royal (Face et contre le centre commercial Port Royal) . Rue du Levant	Annuelle	30 minutes maximum	Gratuité

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026
Stationnement sur la zone 1 (Bleue) (courte durée) . Parking Victor Hugo (face école Deleuze) et avenue Dossenheim du côté de l'école Deleuze . Parking de La Poste	période de stationnement payante inscrite sur l'arrêté	De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} heure	1,70 € l'heure
		5 ^e heure : . 1 ^{er} 1/4 h : 6,60 €, . 2 ^e 1/4 h : 7,00 €, . 3 ^e 1/4 h : 7,20 € . dernier 1/4 h : 7,60 €	28,20 €

Informations

de 9 h à 21 h - 7j/7j - Année civile

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation.
- Stationnement limité à 5 heures maximum (incluant les 30 minutes gratuites).
- Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen.
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain).
- minimum obligatoire : 1 €.
- palier : 1/4 heure.
- . Un ticket édité sur les zones 2 et 3 ne peut pas être utilisé sur cette zone.
- . Le Pass'Graulen hyper-centre n'est pas utilisable sur cette zone.
- . Les abonnements ne sont pas autorisés sur cette zone.
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026
<u>HORODATEURS</u>			
<u>Stationnement sur la zone 2 (Verte) (longue durée)</u> . Parking Fanfonne Guillerme (sauf sur la durée de la fête votive et manifestation municipale (braderie)...), . Avenue des Arènes . Zone du pourtour des arènes . Parkings de la Gare routière . Parking allée du Levant jusqu'au rond-point du Phoenix (Boulodrome) . Parking Victor Hugo (côté école primaire Quet) et l'avenue Dossenheim (côté école André Quet au rond-point de l'étang) . Parking de la plage . Quai du 19 mars, . Parking de la Plagette, . Rue Frédéric Mistral . Parking de la Marine . Parking Méditerranée, . Parking Méditerranée-Baroncelli, . Parking Vent Larg', . Parking ancien Hôpital . Parking plage sud	Pendant toute la période de stationnement payant sur la zone :	de la 1 ^{ère} à la 11 ^e heure	1,70 € l'heure
	Période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté	12 ^{ème} heure : . le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € . le 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e 1/4 h à 4,10 €	16,30 €
	période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté		

Informations

de 9 h à 21 h - 7j/7j

- 30 minutes de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation.
- Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen". Il faut obligatoirement repasser à l'horodateur pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen.
- Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain).
- Minimum obligatoire : 1 €.
- Palier : 1/4 heure.
- . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone.
- . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement.
- . S'agissant d'un parking, les véhicules aménagés-habitables ou habitables ne sont pas autorisés à s'installer "auvent ouvert" ou avec du mobilier (chaises, tables...) ou à utiliser plusieurs places pour un même véhicule.
- . Une remorque installée sur une place de parking doit payer un droit de stationnement.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2026
<u>HORODATEURS</u>			
Stationnement sur la zone 3 (Orange) (longue durée) . Parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (Face à Super U Port de Pêche) . Parking de Beauduc (Seaquarium)	Pendant toutes les périodes de stationnement payant sur toutes les zones	de la 1 ^{ère} à la 11 ^e heure	1,70 € l'heure
		12 ^e heure : le 1 ^{er} 1/4 h à 4 € le 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e à 4,10 €	16,30 €
<u>Informations :</u> de 9 h à 21 h - 7j/7j - 2 heures de gratuité par jour, par saisie de la plaque d'immatriculation. - Ne se cumule pas automatiquement avec les heures de gratuité journalière du "Pass'Graulen. Il faut obligatoirement repasser à la borne pour valider le temps prélevé sur le Pass'Graulen. - Report autorisé (heures payées le soir et non consommées, reportées au lendemain). - Minimum obligatoire : 1 €. - Palier : 1/4 heure. . Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement. . Un ticket édité sur la zone 1 ne peut pas être utilisé sur cette zone.			

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026
<u>HORODATEURS</u>			
Forfaits voirie et parkings	Période de stationnement payant inscrite sur l'arrêté	Forfait annuel ¹	175,00 €
		Forfait pour 1 mois ²	95,00 €
		Forfait pour 15 jours consécutifs ²	70,00 €
		Forfait pour 7 jours consécutifs ²	55,00 €
		Forfait pour 1 journée ²	20,00 €
1 - Le forfait saison ne peut être attribué qu'à la régie municipale des recettes sur présentation de la carte grise du véhicule et de la pièce d'identité de l'usager. 2 - Les forfaits sont réservés aux véhicules de tourisme et payable directement à l'horodateur. Sont exclus les véhicules de + de 2 mètres de haut et les <u>véhicules aménagés-habitables et habitables quel que soit le tonnage, la longueur et/ou la hauteur</u>), à l'exception pour le forfait à 1 et 2 journées. Tarif valable pour l'occupation d'une place de stationnement. Les forfaits abonnements ne peuvent être utilisés sur la zone 1 (bleue - courte durée) et la zone rouge (30 min maxi et gratuite).			

Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Le conseil municipal, après délibération, se **prononce favorablement** sur ces tarifs et ces dispositions et **autorise** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE.

La secrétaire de séance,
Nathalie GROS CHAREYRE.



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20251201-DELIB2025-11-23-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025